

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADLPARTNER

S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 784 925,42 €.
Siège social : 3, avenue de Chartres, 60500 Chantilly.
393 376 801 R.C.S. Compiègne.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire de la société ADLPartner le vendredi 3 septembre 2010 à 10 heures 30 au 3, rue Henri Rol Tanguy, 93100 Montreuil, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposées ci-après.

Ordre du jour

- 1) Affectation des sommes figurant au poste « Report à nouveau » au poste « Autres Réserves » ;
- 2) Distribution exceptionnelle ;
- 3) Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Affectation des sommes figurant au poste « Report à nouveau » au poste « Autres Réserves »*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide d'affecter un montant de 2 399 000,53 € prélevé sur le poste « Report à nouveau » (ce dernier étant ramené à 3 434 748,38 €) au crédit du poste « Autres Réserves » qui est ainsi porté à 7 399 000,53 €.

Deuxième résolution (*Distribution exceptionnelle*). — Sous réserve de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de distribuer à titre exceptionnel le somme de 3,39 € par action pour chacune des actions composant le capital social de la Société, soit un montant égal à 14 021 924,79 € pour les 4 136 261 actions constituant le capital de la société ayant vocation à percevoir cette distribution.

Cette somme sera prélevée à hauteur d'une somme de 4 129 709,95 € sur le poste « Prime de fusion », à hauteur d'une somme de 2 712 825,29 € sur le poste « Prime d'apport », et à hauteur d'une somme de 7 179 389,55 € sur le poste « Autres Réserves », qui seront respectivement ramenés à un montant nul, nul et de 219 610,98 €.

Le montant ci-dessus distribué tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 30 juin 2010 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au compte « Autres Réserves » ou étant prélevé sur le montant affecté au compte « Autres Réserves ».

Le dividende sera détaché le 7 septembre 2010 et mis en paiement le 10 septembre 2010.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour formalités*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner un pouvoir à leur conjoint ou à un autre actionnaire pour assister à l'assemblée,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, (soit le mardi 31 août 2010 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote correspondant auprès de la Société Générale (Département Titres et Bourse – 32, rue du Champ de Tir, 44300 Nantes). La demande doit être formulée par lettre simple et parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée ;
— les votes par correspondance dûment remplis et signés ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale, au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication à cette assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@adlpartner.fr, dans un délai de 25 jours calendaires avant la tenue de l'assemblée. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@adlpartner.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le directoire

1004641